



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

* * * * *

Présents : Mesdames AGASSE-VOYAU Armelle, AUGÉ Gisèle, BADENES Sophie, MARAIS Corine, THIVEYRAT Karine, Messieurs HERNANDEZ Joël, BERTELLI Gilles, BOURGES Henri, CADOSCH Michel, HELAINE Yves, LASO Gabriel, ROUCH Claude, VACHER Michel.

Absents : Mme AUBLANC Anne-Laure (procuration donnée à Claude ROUCH), Mme JAILE Aurore (procuration donnée à M. HERNANDEZ Joël), Mme LOPEZ Véronique (procuration donnée à Gisèle AUGÉ) Mme CORNELOUP Aurore (procuration donnée à AGASSE-VOYAU Armelle), M. JEAN Patrice (procuration donnée à Karine THIVEYRAT).

Secrétaire de séance : Mme AUGÉ Giselle

La séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020 : **Vote => A l'unanimité**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

01- Election des délégués (titulaires et suppléants) pour les élections sénatoriales.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 a fixé le renouvellement de la série 2 des sénateurs au Dimanche 27 Septembre 2020, et la désignation des délégués (titulaires et suppléants) des conseils municipaux au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs, au 10 juillet 2020.

La Commune de Saint Nazaire d'Aude compte à ce jour 2.032 habitants, elle doit donc élire 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Mode de scrutin :

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Monsieur le Maire procède à la composition du bureau, qui est présidé par lui-même, et comprend en plus :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Monsieur Henri BOURGES et Monsieur Yves HELAINE
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir et Madame VOYAU-AGASSE Armelle et Madame THIVEYRAT Karine

Une seule liste de candidats a été déposée auprès de Monsieur le Maire.

Il s'agit de la liste intitulée « Elections sénatoriales 2020 : délégués titulaires et suppléants de Saint Nazaire d'Aude », composée de :

- HERNANDEZ Joël
- AUBLANC Anne-Laure
- BOURGES Henri
- MARAIS Corinne
- LASO Gabriel
- AUGÉ Gisèle
- BERTELLI Gilles
- JAILE Aurore

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote à bulletin secret

Le Président du bureau déclare que le scrutin est clos.

Le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins.

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : **19**

Nombre de bulletins blancs : **0**

Nombre de bulletins nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **19**

La liste « Elections sénatoriales 2020 : délégués titulaires et suppléants de SAINT NAZAIRE D'AUDE », obtient **19** Voix.

Sont proclamés délégués titulaires :

- HERNANDEZ Joël
- AUBLANC Anne-Laure
- BOURGES Henri
- MARAIS Corinne
- LASO Gabriel
-

Sont proclamés délégués suppléants :

- AUGÉ Gisèle
- BERTELLI Gilles
- JAILE Aurore

2- Construction d'une nouvelle école maternelle- Lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse.

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de la nouvelle école maternelle dont le programme a été approuvé par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2019, avec un coût estimatif des travaux à 2.120.000 € HT.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre (254.000 €) étant supérieur à 214 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois.

Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par la ville de Saint Nazaire d'Aude et est indiqué dans les documents de la consultation. **Elle est fixée à 9.500 HT par équipe.**

Dans un deuxième temps un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction de la nouvelle école maternelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres.
- **De FIXER à 9.500 € HT** par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.
- **De DESIGNER Monsieur le Maire** président du Jury de concours
- **DE DESIGNER** comme membres du jury :

1°) - les membres de la commission d'appel d'offres avec **voix délibérative** :

BOURGES Henri, AUBLANC Anne –Laure, LASO Gabriel : membres titulaires.
MARAIS Corinne, LOPEZ Véronique, GOMEZ Patrick : membres suppléants.

2°) Au titre des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours avec voix **consultative** :

- o La directrice de l'école
- o Un représentant de l'Inspection Académique de l'Aude
- o Monsieur le receveur municipal, ou son représentant

- o Un représentant du ministre chargé de la concurrence, monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

3°) Au titre du tiers des membres possédant une qualification professionnelle particulière exigée pour participer au concours et disposant d'une voix **délibérative** :

- o Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude (CAUE 11).
- o Un architecte du Conseil Départemental de l'Aude .

Vote : A la majorité (M. HELAINE s'abstient)

3- Désignation des représentants de la commune au sein de la CLETC du Grand Narbonne.

M. le Maire informe l'Assemblée, que suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges (CLETC), au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Chaque commune étant représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, il convient de désigner au sein du Conseil Municipal, un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siégeront à la CLETC.

M. le Maire propose de procéder à l'élection d'un délégué titulaire, suivie de l'élection d'un suppléant.

Le candidat pour le poste de délégué titulaire est : M. LASO Gabriel

Le candidat pour le poste de délégué suppléant est : M. HERNANDEZ Joël

L'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales rappelle que les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

Vote : A l'unanimité

SEANCE LEVEE A : 19h25